

PROCÈS VERBAL DE DIVISION :

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 Novembre

Je soussigné Jeremy GUYOT, Géomètre Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance séant à Namur le 23/01/2018, inscrit au tableau du Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous la matricule GEO171419, demeurant 18, rue Bayet à 4218 Couthuin.

Agissant à la requête de [redacted] propriétaire de la parcelle cadastrée Farciennes - 1 Division - Section A - 34F.

Déclare :

Avoir procédé au mesurage de la parcelle précitée et attenantes.

Avoir effectué les recherches de limites auprès de :

- \* Le plan de mesurage et de division dressé par le Géomètre-Expert H. El-Harchi, le 21/01/2022 (n° de référence du plan : 52018-10562). Ce plan permet de déterminer la position des limites passant par les points 1 - 2 - 3 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 5 - 4.
- \* Le plan du permis d'urbanisme du 05-12-2023.
- \* La volonté des parties

Avoir mis en évidence :

- \* le lot 1, délimité par les points 5 à 11 et d'une superficie totale de 5a 58ca (liseré rose).
- \* le lot 2, délimité par les points 3 à 6 et d'une superficie totale de 5a 59ca (liseré vert).
- \* le lot 3, délimité par les points 1 à 4 et d'une superficie totale de 11a 22ca (liseré orange).

Conformément à l'article 3.119 - livre 3 du code civil, tous les éléments présents sur le(s) lot(s) créé(s) et présentant les caractéristiques des servitudes établies par destination du Propriétaire devront subsister (canalisation, chambres de visites, citernes et fosses communes, égouts, jour et vue, ...).

En foi de quoi, j'ai dressé le présent Procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Dressé à Couthuin, le 16 novembre 2024.

Le Géomètre - Expert

34F

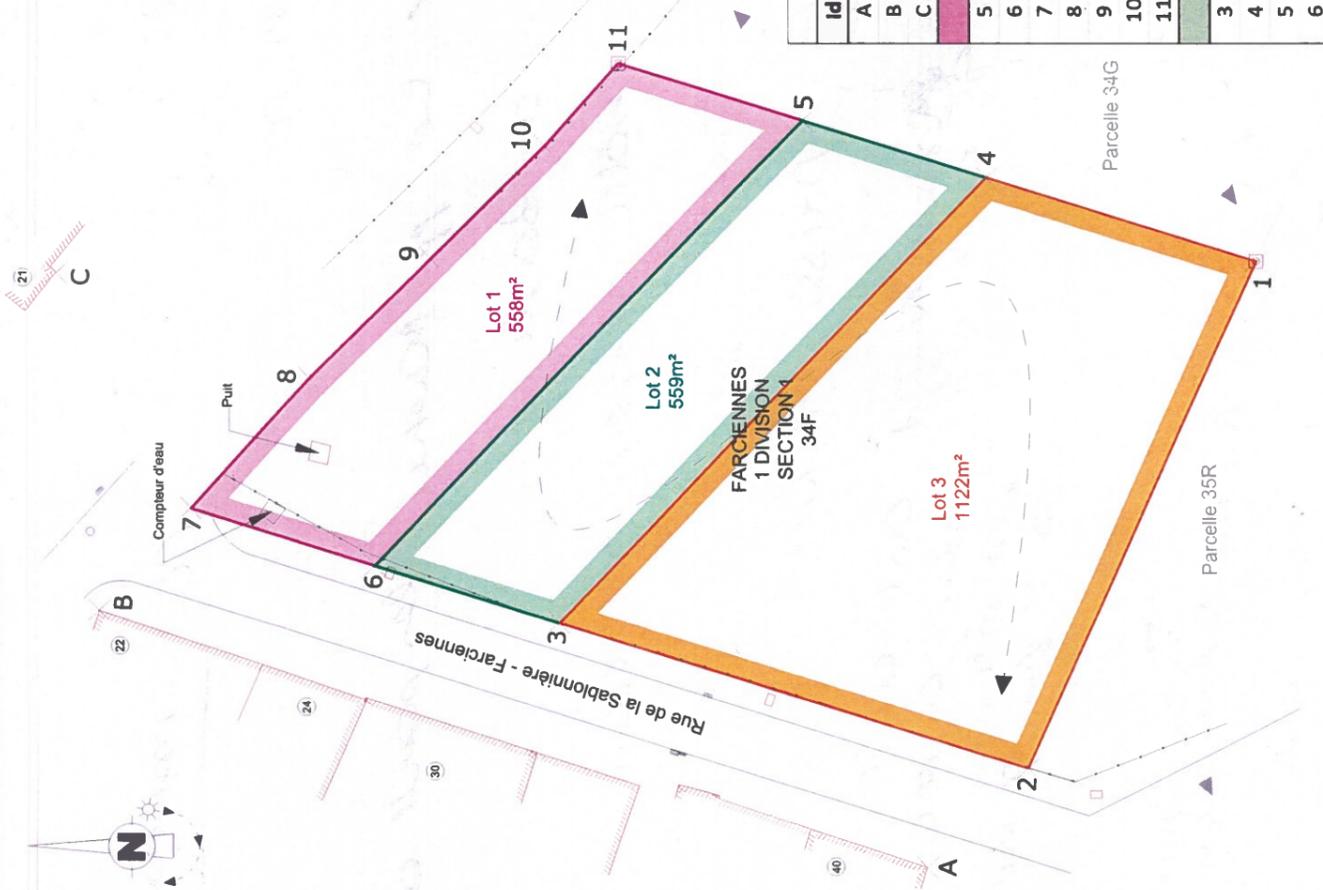
34G

35R

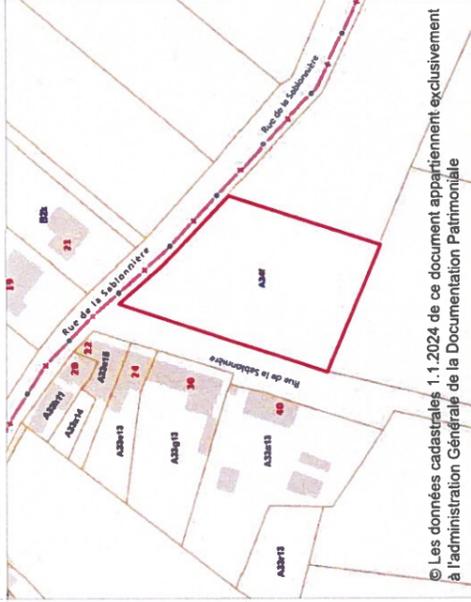
Commune de Farciennes

Segment	Distance [m]
1-2	40.31
2-3	35.60
3-4	44.75
4-1	20.53
4-5	13.99
5-6	44.75
6-3	13.99
6-7	13.97
7-8	12.71
8-9	12.32
9-10	11.63
10-11	8.09
11-5	14.02

Points caractéristiques			Type
Id	X [m]	Y [m]	
A	162480.28	126283.78	Coin bâtiment
B	162498.92	126343.85	Coin bâtiment
C	162523.27	126346.92	Coin bâtiment
Lot 1 [5 à 11] : 5a 58ca			
5	162534.48	126292.81	Point non matérialisé
6	162502.23	126323.83	Point non matérialisé
7	162506.36	126337.18	Point non matérialisé
8	162515.70	126328.56	Angle de clôture
9	162524.35	126319.79	Angle de clôture
10	162532.58	126311.56	Angle de clôture
11	162538.64	126306.20	Borne existante
Lot 2 [3 à 6] : 5a 59ca			
3	162498.08	126310.48	Point non matérialisé
4	162530.34	126279.45	Point non matérialisé
5	162534.48	126292.81	Point non matérialisé
6	162502.23	126323.83	Point non matérialisé
Lot 3 [1 à 4] : 11a 22ca			
1	162524.26	126259.85	Borne existante
2	162487.54	126276.47	Point non matérialisé
3	162498.08	126310.48	Point non matérialisé
4	162530.34	126279.45	Point non matérialisé



PLAN CADASTRAL 1/2 500



- LEGENDE :
- Alignement de façades
  - Alignement de constructions diverses
  - Limites parcellaires présumées
  - Clôture
  - Haie
  - Délimitation des lots
  - Points caractéristiques

© Les données cadastrales 1.1.2024 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale

Levé, dressé et certifié conforme par le géomètre soussigné :

GUYOT Jeremy

Ingénieur - Géomètre Expert  
Assermenté par le Tribunal de Première Instance de Namur  
Inscrit au conseil Fédéral des Géomètres-Experts (GEO171419)

Procès Verbal de division

Echelle du plan : 1/500

Dressé le 16-11-2024

Système de coordonnées : Lambert 72

PROVINCE DE HAINAUT  
FARCIENNES  
1 DIVISION, SECTION A  
Parcelle 34F

(Rue de la Sablonnière à  
Farciennes)